

Préfecture

Direction de la Sécurité,
des Polices Administratives
et de la Réglementation

Bureau des Polices
Administratives en Matière
de Sécurité

JUILLET 2018

FICHE DE PROCÉDURE

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES SOUMISES A DÉCLARATIONS (CYCLISME - COMPÉTITIONS)

➤ **Manifestations concernées :**

Manifestation cycliste, comportant un chronométrage, un classement et qui se déroule (en totalité ou en partie) en voie publique ou ouverte à la circulation publique.

➤ **Modalités de dépôt du dossier complet :**

Délai de dépôt : 2 mois avant le déroulement de la manifestation ou 3 mois lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

Lieu de dépôt du dossier :

1) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans l'arrondissement de Marseille ou sur le territoire de plusieurs communes situées sur plusieurs arrondissements des Bouches-du-Rhône :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation
Bureau des Polices Administratives en matière de Sécurité
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Par messagerie pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr

2) Si la manifestation se déroule sur deux ou plusieurs communes d'un même arrondissement , il convient d'adresser le dossier au chef-lieu d'arrondissement des communes concernées (Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, Arles ou Istres).

3) Si la manifestation concerne une seule commune :

Par courrier ou par mail au Maire de la commune concernée.

4) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements :

Par courrier ou par mail à chaque Préfecture concernée. (si le nombre de ces départements est de plus de 20 : le Ministère de l'intérieur doit être également saisi)

5) **Si la manifestation est en provenance de l'étranger :**

Par courrier ou par mail à la Préfecture du département d'entrée en France.

Pièces à joindre impérativement au dossier

Dans un délai de deux mois au moins avant la manifestation ou 3 mois lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements :

- ◆ Le CERFA 15827 dûment complété et signé,
- ◆ Le dossier type à télécharger sur : <https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/> et à compléter,
- ◆ L'avis conforme de la fédération délégataire ou la preuve de la saisine de cette fédération en cas d'absence de réponse après 1 mois (bordereau de dépôt de la LRAR),
- ◆ Plan détaillé et liste des voies et parcours empruntés (précisant les éventuels points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis, le positionnement des signaleurs, des secours, des passages délicats, les éventuelles déviations et les plages horaires de passage estimées),
- ◆ Le cas échéant, attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété,
- ◆ Attestation de police d'assurance (ou déclaration sur l'honneur attestant que ce document sera transmis au minimum 6 jours avant l'épreuve) en application de l'article A 331-2 du code du sport : (garantissant l'événement et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants et celle de toute autre personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation sportive),
- ◆ La liste exhaustive de toutes les communes concernées.
(pour rappel, les avis favorables des communes traversées (avec les éventuelles restrictions de circulation) ou la preuve matérielle de l'information des communes traversées (à défaut des arrêtés de circulation ou de stationnement déjà pris) doivent être impérativement fournis au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation).

Dans un délai maximum de trois semaines avant la manifestation :

- ◆ Attestation de présence des secouristes,
- ◆ Le cas échéant, la convention conclue avec les services de secours (Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et/ou bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)),
- ◆ Le cas échéant, attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone,
- ◆ Le cas échéant, document prouvant la mise à disposition d'une ambulance,

- ◆ Liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de permis de conduire),
- ◆ Avis favorable des communes traversées (avec les éventuelles restrictions de circulation) ou preuve matérielle de leur information),
- ◆ Arrêtés de circulation ou de stationnement (Maires et Conseil Départemental le cas échéant),
- ◆ Le cas échéant, le formulaire d'évaluation des incidences « NATURA 2000 ».

Dès son établissement :

- ◆ La convention conclue avec les forces de l'ordre (police et/ou gendarmerie).

Dans le délai de six jours **au plus tard** avant le début de la manifestation :

- ◆ Le cas échéant, si non fournie avant : attestation de police d'assurance en application de l'article A 331-2 du code du sport (garantissant l'événement et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants et celle de toute autre personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation sportive).

